



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 13-06-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BASE NAUTIQUE, PARKING DE L'ANCIEN CASINO
LE SAMEDI 08 JUILLET 2023
DANS LE CADRE DU TOUR CHARENTE-MARITIME**

PL/CB
APM 23/1292

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie MOUTON, Animatrice – Service Nautisme, Direction Activités de Pleine Nature et du Littoral, sise 107 avenue de Rochefort à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du Tour Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit base Nautique sur le parking de l'Ancien Casino, le samedi 08 juillet 2023, dans le cadre du Tour Charente-Maritime (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

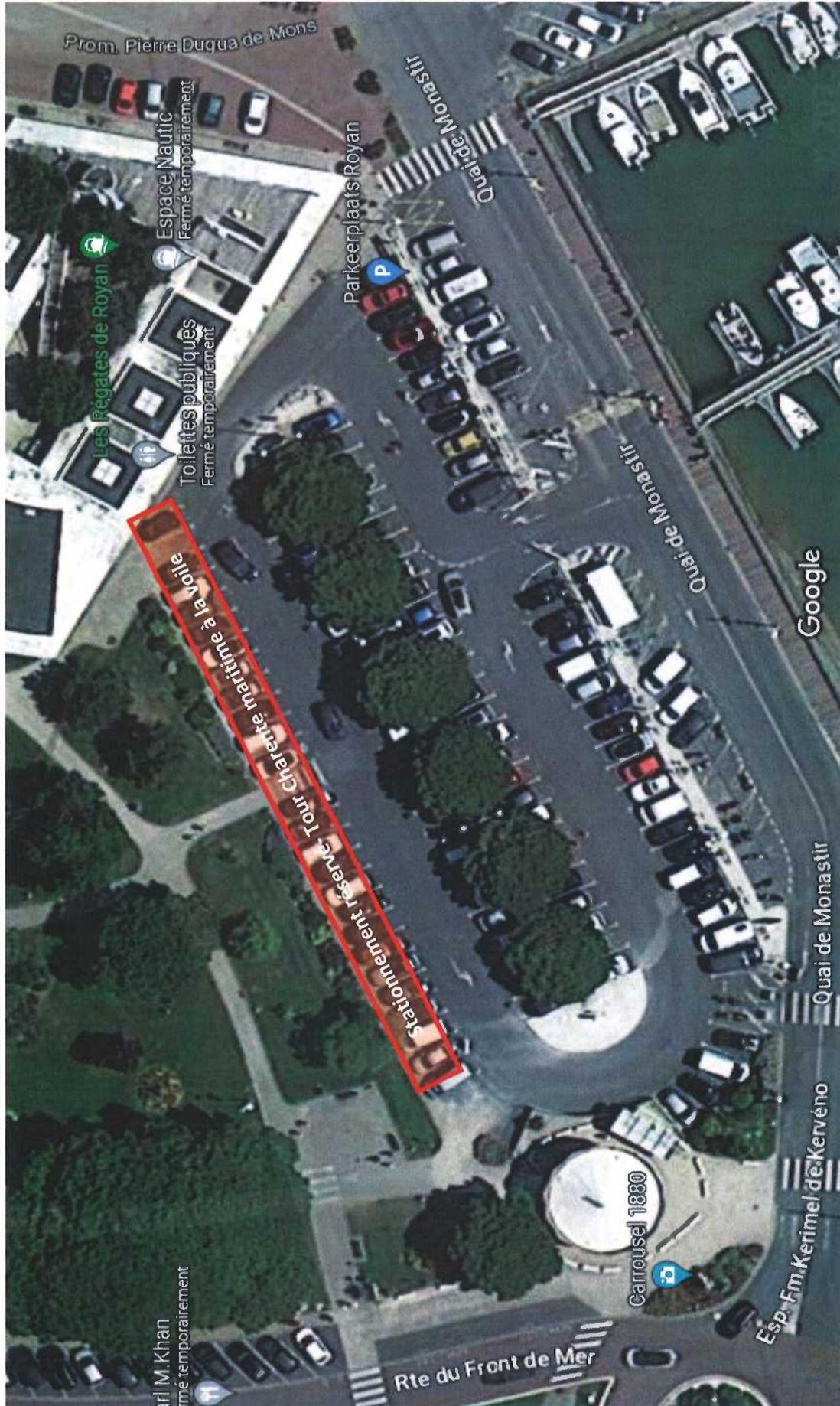
Fait à ROYAN, le 08 juin 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2023



APP N°23/1992